



ARRETE N° 122/2024
AUTORISANT LE BLOCAGE DE LA RUE
POUR RECEPTION DE LIVRAISON DE
BOIS
Rue Massuard

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande en date du 1^{er} septembre 2024 de madame RICHARD Magalie, sise au 5, rue Massuard – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, qui sollicite l'autorisation de bloquer la rue Massuard pour réception de sa livraison de bois, le lundi 09 septembre 2024 de 8h00 à 12h00.

Considérant que pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Madame RICHARD Magalie est autorisée à réceptionner sa livraison de bois au niveau du 5, rue Massuard, le lundi 09 septembre 2024 de 8h00 à 12h00. La route, étant étroite, sera bloquée à cet effet.

ARTICLE 2 : - La circulation sera interdite pendant la durée du déchargement et rechargement du bois au domicile de madame RICHARD Magalie, situé au 5, rue Massuard.

ARTICLE 3 : - Madame RICHARD Magalie est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du blocage de la rue Massuard suite à la livraison de bois.

ARTICLE 4 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 7 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Madame RICHARD Magalie

Fait à Chaumes-en-brie, le 02 septembre 2024

Date de notification : 02/09/24
Date d'affichage : 02/09/24
Date de désaffichage :

